Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Affiché le
ID : 051-215102625-20221024-26_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Séance du lundi 24 octobre 2022

Nombre de membres :
En exercice : **12**
Afférents au CM : **10**
Qui ont pris part à la délibération : **10**

Date de la convocation : 17/10/2022

Date d'affichage : 28/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de **GRAUVES**.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme JOYON Emilie et Mr DOMINE Jérôme, absents excusés.

Secrétaire de séance : Mr HONTOY Michel

N° 26/2022 - RÉPARTITION DES EXCÉDENTS DE RECETTE PAR LE SYNDICAT DE LA FORÊT :

Monsieur le Maire fait part que Monsieur MINET Patrice, Président du Syndicat de la Forêt indivise Cuis / Grauves a rappelé l'article 4 des statuts du Syndicat : « En application du Code Général de Collectivités Territoriales, la quote-part de chaque commune dans la répartition des revenus nets ainsi que, leur contribution aux dépenses de la Commission Syndicale, est fixée comme suit, soit Cuis 1/2 et Grauves 1/2 ».

Il fait part aussi que, lors de sa dernière réunion, le Conseil Syndical a voté à l'unanimité de reverser aux communes la somme globale de vingt mille euros (20 000,00€) à part égale, soit dix mille euros (10 000,00€) pour la commune de Cuis et dix mille euros (10 000,00€) pour la commune de Grauves.

Chaque commune doit délibérer sur cette proposition.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de dix mille euros (10 000,00€) à chaque commune.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait à Grauves, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ